

AUX ETATS-UNIS

Nous empruntons à la *Tribune*, de Woonsocket, R. I., en la corrigeant quelque peu là où elle est évidemment défectueuse, la traduction du décret de la Propagande, approuvé par le Souverain Pontife, qui interdit aux Frères de la Doctrine Chrétienne l'enseignement des études classiques dans leurs écoles :

“ Très révérend et illustrissime Seigneur—Conformément au devoir qui découle de mes fonctions, je dois porter à la connaissance de Votre Eminence que les Pères les plus éminents de cette Sacrée Congrégation se sont réunis en assemblée générale en décembre 1899 et ont discuté dans toutes ses particularités la question de savoir si les Frères de la Doctrine Chrétienne doivent avoir la permission d'enseigner le grec et le latin dans leurs écoles.

En conséquence, à la première question posée, savoir :—Si, à cause des sollicitations faites, il serait opportun de dispenser les Frères de la Doctrine Chrétienne de la règle qui leur interdit l'enseignement du latin et du grec, ils répondent :—Non, ultra.

A la seconde question, savoir :—Si l'on devrait aviser de remettre à plus tard la mise en vigueur de cette décision, ils répondent :—Non, ultra, et à cette fin un ordre péremptoire a été adressé au supérieur général, lui disant que l'enseignement du latin et du grec dans les institutions américaines est toléré jusqu'à la fin de la présente année scolaire seulement. En outre, les dites résolutions doivent être communiquées par Votre Eminence à la hiérarchie catholique des Etats-Unis, expliquant à l'épiscopat américain que, bien que le Saint-Siège favorise l'enseignement des études classiques, spécialement du latin, et qu'à cet effet il se sert même d'ordres religieux dévoués par leurs règlements à tel enseignement ; cependant, désirant que les institutions religieuses soient absolument astreintes à leurs règles, il le prohibe aux Frères de la Doctrine Chrétienne et désire que dans les Etats-Unis, ceux-ci augmentent le nombre des écoles catholiques et commerciales.

A l'audience accordée le 6 de ce mois, Sa Sainteté a ratifié avec bonté les susdites décisions dans toutes leurs particularités. En conséquence, m'étant par cette communication acquitté de mon devoir et confiant que les Très Révérends Evêques du susdit pays témoigneront de leur attachement au Saint-Siège, en se conformant à sa décision, je baise très respectueusement et très humblement votre main et me souscris, de Votre Eminence, le très dévoué serviteur.

Signé,

M. Card, LEDOCHOWSKY,

Fréfet.

“ ABYSIUA VECCHIO ”

Secrétaire.